

Souveraineté La Solution inc.

Opinion

Laissés à nous-même

Le gouvernement fédéral, en contrôlant l'immigration comme dans tant d'autres domaines, laisse aux provinces (régions) le soin de légiférer à condition de ne pas contrevenir à la Charte des droits et libertés du Canada. Depuis plusieurs années nous subissons les effets pervers du manque de courage de la part de nos élus que nous payons grassement:

Les accommodements raisonnables, cela ne devrait pas exister, mais le peuple est laissé à lui-même. Ce n'est pas parce que le ministère concerné ne reçoit pas de plaintes que tout va bien, c'est surtout causé par l'inertie de ses élus ou un manque de bonne foi. En ne prenant pas vos responsabilités, vous pelletez par en avant tout en sachant qu'à cause de cette situation tout ou tard vous, ou un autre parti, allez hériter de l'odieuse. Une commission va être mise en place et voilà des emplois bien rémunérés pour vous et vos amis, et voilà la boucle est fermée et au suivant.

En attendant le peuple francophone du Québec est de plus en plus proche de l'extinction ou d'une révolution.

Votre manque de courage de bannir l'émergence de la langue anglaise dès la mi-session de la sixième année du primaire et d'introduire l'immersion en langue française obligatoire dans toutes les écoles du Québec du premier janvier à la fin de la session de chaque année scolaire dès la troisième année du primaire.

Mais non vous laissez les établissements scolaires libres d'enseigner l'anglais intensif. Sans prendre conscience que la langue française est menacée dans la seule région (Québec) de toutes les Amériques. Dans un passé non lointain, le français régnait et était maître du 3/5 de l'Amérique du Nord.

Voici quelques recommandations:

- Qu'une loi québécoise d'un gouvernement souverainiste, rende obligatoire qu'un enfant, qui est né dans une famille où un des deux parents a fait son école en partie ou en totalité en français, qu'il soit admis à l'école française.
- Qu'une loi québécoise, stipulant qu'un étudiant n'a pas le droit de changer d'école française vers anglaise ou autre en sol québécois.
- Qu'une loi québécoise sur l'éducation publique se lise comme suit: advenant qu'une femme ou une fille donne naissance, et que le certificat de naissance de l'enfant est inscrit père inconnu, cet enfant est obligé d'aller à l'école francophone.
- Que le gouvernement en place oblige tout diffuseur en sol québécois, lors d'interview en d'autres langues que le français, de se servir d'interprètes francophones québécois, et aussi de donner aux mal entendants un service adéquat.
- Que toute correspondance gouvernementale, vers d'autres pays, soit dans la langue de ceux-ci accompagnée d'une version en français.
- Que toute musique destinée au public québécois, dans les centres d'achats, les magasins à grande surface, à l'extérieur, et dans les lieux publics, soit d'origine québécoise.
- Que le gouvernement en place introduise dans le système scolaire anglophone ou autre, avant le début de l'année scolaire 2013, une loi obligeant que tout étudiant de la troisième année du primaire au secondaire, CEGEP, etc., à partir du 1^{er} janvier 2014, passe la seconde moitié de l'année en immersion française seulement.